



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

BREVE INFORMATION

Secrétariat général de la CDIP, Département Droit, 11 juillet 2018

Enregistrement dans le registre des professions de la santé (NAREG): information à l'intention des titulaires d'un diplôme de logopédie étranger

Tous les diplômes de logopédie suisses délivrés depuis le 1^{er} janvier 2015 doivent être inscrits dans le Registre national des professions de la santé (NAREG). Cette règle s'applique également aux diplômes étrangers pour lesquels la CDIP a établi une attestation de reconnaissance. Un montant de 130 francs à la charge du titulaire du diplôme est perçu pour l'enregistrement.

Contexte: l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études prévoit que la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS) tient un registre national des professions de la santé. La CDS a délégué cette tâche à la Croix-Rouge suisse (CRS). Le NAREG regroupe les données des personnes titulaires d'un diplôme dans le domaine de la santé.

But: il est important que les professionnels de la santé soient enregistrés dans le NAREG, car ce dernier sert à la protection et à l'information des patients ainsi qu'à renseigner les services suisses et étrangers.

Modalités: le Secrétariat général de la CDIP a l'obligation de faire enregistrer dans le NAREG tous les titulaires d'un diplôme de logopédie étranger reconnu depuis le 1^{er} janvier 2015. Lorsqu'une attestation de reconnaissance d'un diplôme étranger est établie, elle est immédiatement transmise à la Croix-Rouge suisse qui procède à l'enregistrement et inscrit sur le document original que celui-ci a été effectué. La personne ayant déposé la demande de reconnaissance reçoit ensuite l'attestation de reconnaissance ainsi qu'une facture de 130 francs établie par la CRS. Ce montant doit être versé directement à la CRS.

Pour plus d'information sur le NAREG

> suite <https://www.redcross.ch/de/thema/registrierung-von-ausbildungsabschluessen-0>

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch